



Accusé de réception en préfecture 062 266200401 20240926 2024-15CCASEC-DE	
Numéro de l'acte	2024-15 CCAS 2024
Nature de l'acte	Délibération
Date de réception en préfecture	02/10/2024
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 SEPTEMBRE 2024

QUESTION N°2024-15 :

Dons reçus en faveur du C.C.A.S. du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don.

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Président du Centre communal ou Intercommunal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

Vu l'article L. 123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du C.C.A.S.

Vu l'article L.315-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit délibérer sur les dons qui lui sont faits.

Madame la Vice-Présidente donne donc lecture à l'Assemblée des divers dons reçus par le Centre Communal d'Action Sociale du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024, selon le détail ci-dessous

DONATEUR	MONTANT
Gemeindestrom - Wadgassen	10 000 €

Considérant que les dons dont il s'agit n'imposent ni charges, ni conditions au Centre Communal d'Action Sociale, que la situation du donateur lui permet de faire ces libéralités sans nuire à leur famille.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les donations faites au Centre Communal d'Action Sociale d'Arques par les personnes désignées ci-dessus qui s'élèvent à **10 000.00 €** (Dix mille euros).

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Votes favorables 9
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

La Secrétaire de Séance,
Corinne REANT

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 OCT. 2024 et publication en
notification le 02 OCT. 2024

Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques,
le 26 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 SEPTEMBRE 2024

◆◆◆◆

Affiché le 26 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 19 septembre 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **8 Présents**
- **2 Absents non excusés**
- **4 Absents excusés sans pouvoir**
- **1 Absent excusé avec pouvoir**

Stéphanie BODDAERT donne pouvoir à Christine COURBOT

Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.

(Faint, illegible text, possibly a stamp or signature)